

RÈGLEMENT PÊCHE 2019

- **Toute action de pêche vaut acceptation du présent règlement, et engage le pêcheur.**
- Il est interdit de pêcher dans la réserve de pêche.
- **Respectez l'axe médian de l'étang. Respecter les postes de pêche voisins.**
- Respectez une largeur cohérente pour votre poste de pêche, maximum 10M.
- **L'emplacement de pêche ne pourra être réservé, même après amorçage.**
- **Il est interdit de pêcher à la cuiller, au leurre souple, mouche artificielle.**
- Les graines doivent être cuites à cœur.
- **Il est interdit d'appâter avec des engins téléguidés, et d'utiliser un échosondeur.**
- **Toute embarcation est interdite y compris de modélisme.**
- Il est interdit de survoler le site avec un drone.
- **Tout poisson emporté devra être mort, et limité à 3, carpes ou brochets.**
- Taille réglementaire : brochet : 60cm, sandre : 50cm, black-bass : 30cm
- Les carpes dont le poids dépasse 3kg sont remises à l'eau immédiatement.
- **Tout poisson doit être respecté.**
- **Les tapis de réception sont obligatoires pour les poissons remis à l'eau.**
- Il est interdit de remettre à l'eau :
 - Les poissons venant de l'extérieur. Les silures et les poissons chats de toutes tailles.
- **Laissez votre coin de pêche propre. Utilisez les poubelles à votre disposition.**
- Les fils et autres résidus de pêche sont enlevés de votre coin de pêche.
- **Les barbecues sont à votre disposition et doivent être partagés.**
- Les plantations et les installations sont là pour votre agrément, respecter les.
- **Les véhicules sont limités à 5 km/h pour respecter le bien-être de tous et ne doivent pas gêner la circulation.**
- Les chiens doivent être tenus en laisse et rester propre avec l'environnement.

Des contrôles sont effectués quotidiennement par des personnes assermentées.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion du site